



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**Cérémonie solennelle :
75^e anniversaire de la Convention européenne
des droits de l'homme**

La Convention : un traité, un texte, une vision, un espoir

Discours de Mattias Guyomar

Strasbourg, le 4 novembre 2025

“(…) [T]he bitter lesson of suffering has strengthened our will to prevent such a disaster from ever happening again as long as we have the strength to avert it. (….) It would indeed be a milestone in the history of law if human rights were not only protected within national frontiers but if beyond these any person whose human rights were injured could ask for the protection of an European Court.”¹
Mr Kiesinger (Germany, 1950)

« …) [W]hat we must fear today is not the seizure of power by totalitarianism by means of violence, but rather that totalitarianism will attempt to put itself in power by pseudo-legitimate means.”² **Mr Benvenuti (Italy, 1949)**

“[This] Convention means that the European community as a whole guarantees to keep democracy alive in all its Member States and that the freedom of the common man in any country is the concern of the whole.”³ **Mr Roberts (United Kingdom, 1950)**

“Those who have never lived in an authoritarian country (….) cannot grasp the fact that it is impossible to be free of it without effective outside help (….) Europe must not be an artichoke from which the

¹ First part of Second Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Ninth Sitting of the Consultative Assembly held on 16 August 1950, *Collected Edition of the 'Travaux préparatoires' of the European Convention on Human Rights*, Volume V, Legal Committee – Ad Hoc Joint Committee – Committee of Ministers – Consultative Assembly (23 June – 28 August 1950), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1979, p. 330.

² First Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Eighteenth Sitting held on 8 September 1949, *Collected Edition of the 'Travaux préparatoires' of the European Convention on Human Rights*, Volume II, Consultative Assembly – Second Session of the Committee of Ministers – Standing Committee of the Assembly (10 August – 18 November 1949), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1975, p. 136.

³ Second Session of the Consultative Assembly, Part III, Sixteenth Sitting held on 25 August 1950, *Collected Edition of the 'Travaux préparatoires' of the European Convention on Human Rights*, Volume VI, Consultative Assembly, Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1985, p. 92.

leaves are plucked one by one. We must make of our Europe a block of marble, a block of iron.”⁴ **Mr Becker (Germany, 1950)**

« Ce que cette garantie collective nous apporterait si vous vouliez bien acquiescer à notre effort (...) D’abord, pour chacun, parmi ces millions d’hommes et de femmes, une sécurité, la sensation que ces droits et ces libertés, qu’ils ont conquis après tant de siècles d’effort et de peine, après tant de douleurs et de souffrances, de guerres, d’émeutes et de révolutions, après tant de sang et de larmes, seront maintenant garantis contre tout arbitraire intérieur par ces autorités européennes auxquelles, par avance, ils font une si touchante confiance, et qui devraient quelquefois nous inspirer confiance à nous aussi. »⁵ **M. Teitgen (France, 1949)**

75 ans après le prononcé de ces paroles fortes et inspirantes lors des travaux préparatoires ayant mené à l’élaboration et à la rédaction de la Convention de Sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, les Fondateurs du système de la Convention nous instruisent et nous obligent.

En clamant la promesse du « plus jamais cela » et en se donnant, en nous donnant les moyens d’éviter le « retour de l’épouvante », ils nous enseignent les leçons de l’Histoire.

Une Histoire terrible, celle de l’entre-deux guerres qu’ils avaient vécue, dont ils avaient éprouvé l’issue tragique et barbare, l’avènement du nazisme, du fascisme, du totalitarisme communiste, puis le fracas de la 2^e guerre mondiale et l’horreur de la Shoah.

Et c’est fort de leur expérience, eux qui avaient résisté et combattu, parfois éprouvé dans leur chair le cauchemar qu’avait engendré le continent européen, qu’ils ont rêvé une utopie, fondée sur les idéaux de paix et de justice retrouvés, qu’ils l’ont portée à force de détermination et qu’ils ont réussi à la réaliser en bâtissant à l’échelle de l’Europe un projet politique dans lequel la démocratie prend pour assise l’État de droit.

Mesdames et Messieurs, nous célébrons aujourd’hui l’anniversaire de la Convention, ce traité de l’humanisme juridique signé à Rome le 4 novembre 1950.

Un héritage dont nous sommes tous les légataires : les États membres et leurs autorités nationales, le Conseil de l’Europe et ses organes ici réunis à l’occasion de cette audience solennelle, son Excellence Madame la Présidente de la République de Malte, au nom du Comité des Ministres que votre pays préside actuellement, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe.

Nul besoin de forcer le trait pour relever les analogies entre la période actuelle et celle de l’Entre-deux-guerres. Aux menaces extérieures répondent les crises internes et la polarisation des sociétés. La crise

⁴ First part of Second Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Ninth Sitting of the Consultative Assembly held on 16 August 1950, *Collected Edition of the ‘Travaux préparatoires’ of the European Convention on Human Rights*, Volume V, Legal Committee – Ad Hoc Joint Committee – Committee of Ministers – Consultative Assembly (23 June – 28 August 1950), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1979, p. 338.

⁵ First Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Seventeenth Sitting held on 7 September 1949, *Collected Edition of the ‘Travaux préparatoires’ of the European Convention on Human Rights*, Volume I, Preparatory Commission of the Council of Europe – Committee of Ministers – Consultative Assembly (11 May – 8 September 1949), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1975, p. 291.

économique nourrit la crise démocratique et la défiance croissante à l'égard du système existant, en particulier l'ordre international et le multilatéralisme.

Les peurs s'ajoutent aux colères et avec elles s'amplifient les discours de haine et de violence, les rhétoriques misogynes et homophobes, se développent la tentation du repli, les mirages du populisme et de l'illibéralisme et l'érosion de l'adhésion aux valeurs humanistes, aux principes de pluralisme et de tolérance.

À certains égards même, la situation que nous vivons est sans précédent, confrontés que nous sommes en même temps, à l'impact inédit des nouvelles technologies et des réseaux sociaux sur le comportement et les aspirations individuels, à la survenance de crises majeures telles la pandémie ou le dérèglement climatique, au retour de la guerre sur le sol européen.

C'est précisément pour des temps aussi troublés que le système de la Convention a été conçu par celles et ceux qui, conscients du risque d'un retour en arrière, ont eu le courage de construire un système sans précédent, dans l'histoire du monde.

Des voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer ce legs au moment même où il doit précisément montrer sa résilience et sa capacité à protéger les acquis des 75 dernières années. Il est de notre responsabilité partagée de le faire fructifier afin de préserver ce « patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques » qui est la signature de notre culture européenne, cette Europe qui est « l'ennemie de l'antique barbarie » et qui « défend, sans la moindre réserve, l'honnêteté, l'humanité et la civilisation »⁶, pour reprendre les termes de M. Cocks (Royaume-Uni, 1949).

La Convention est un **traité**, né de la volonté souveraine de 12 États fondateurs dont la légitimité est forte aujourd'hui de ses 46 signataires et qui s'est enrichi au fil de l'adoption par les États de 16 Protocoles.

Un traité qui a pour caractéristique de faire de l'individu un sujet de droit international tout en plaçant l'État au centre du système de protection des droits de l'homme.

En amont, tout d'abord, avec le choix souverain des Hautes Parties contractantes d'instaurer une garantie collective et mutuelle.

Au cœur même du système en faisant de l'État le débiteur final du respect effectif des droits humains sous la supervision de la Cour, organe judiciaire du Conseil de l'Europe chargé d'interpréter et d'appliquer la Convention.

En aval, enfin, en confiant aux États, via le Comité des Ministres, la charge de vérifier l'exécution des arrêts obligatoires de la Cour – et je veux saluer ce soir les Ambassadrices et les Ambassadeurs, Représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe.

⁶ First Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Eighteenth Sitting held on 8 September 1949, *Collected Edition of the 'Travaux préparatoires' of the European Convention on Human Rights*, Volume II, Consultative Assembly – Second Session of the Committee of Ministers – Standing Committee of the Assembly (10 August – 18 November 1949), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1975, p. 240.

Mesdames et Messieurs, la Convention est un traité, la Convention est un texte, écrit en quelques semaines, au terme de débats engagés et passionnés, un texte qui se réclame de la Déclaration Universelle de 1948. Un texte qui proclame des droits fondamentaux, fondamentaux parce qu'à la fois au fondement de toute humanité et fondés par la personne humaine. Un texte aux énoncés délibérément larges et accueillants pour pouvoir vivre avec son temps, pour être en capacité, grâce à l'interprétation de la Cour, de faire respecter à toute époque et en tous contextes des droits concrets et effectifs, à la fois expression et condition de la dignité humaine. La Cour est dans son rôle lorsqu'elle applique la Convention, pour contribuer, au travers de ses jugements, à la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes, à l'abolition des châtiments corporels à l'école, à la protection contre les violences domestiques et conjugales, à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la Cour doit rester fidèle à l'intention des pères Fondateurs et ne jamais excéder la mission judiciaire qui lui a été confiée.

La Convention est plus qu'un traité et plus qu'un texte.

La Convention est l'expression d'une vision politique fondée sur le respect du principe de subsidiarité et sur la recherche du dénominateur commun.

Une vision traduite dans l'architecture juridique et institutionnelle du système de la Convention.

Celle-ci pose en effet des droits universels dont la substance provient des traditions politiques et juridiques des États européens. Les standards définis par la Cour s'enracinent dans les ordres juridiques internes ce qui facilite ensuite leur réception par les autorités nationales. Comme l'affirmait M. Norton (Irlande, 1950), « [nous voulons] voir enchâsser, dans la législation des divers pays, quelque chose qui, au moins dans une certaine mesure, constituera une sorte d'îlot fortifié pour l'humanité (...) »⁷.

Le plein respect de la biodiversité juridique du système de la Convention – qui se manifeste à l'échelle de la Cour par la variété des profils et des expériences des 46 juges élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – est aussi assuré par le principe de subsidiarité – principe directeur qui figure, depuis le Protocole 15, dans le Préambule. Une subsidiarité qui se traduit, au plan procédural, par l'exigence d'épuisement des voies de recours internes et sur le plan substantiel par la reconnaissance au profit des États, d'une certaine marge d'appréciation.

L'ingénierie institutionnelle, conçue il y a 75 ans, repose à la fois sur la séparation des pouvoirs et la responsabilité partagée entre la Cour et les autorités nationales – je tiens à saluer les autorités françaises qui représentent ce soir le pays hôte.

⁷ First part of Second Session of the Consultative Assembly, Minutes of the Ninth Sitting of the Consultative Assembly held on 16 August 1950, *Collected Edition of the 'Travaux préparatoires' of the European Convention on Human Rights*, Volume V, Legal Committee – Ad Hoc Joint Committee – Committee of Ministers – Consultative Assembly (23 June – 28 August 1950), Martinus Nijhoff Publishers, The Hague/Boston/London, 1979, p. 277.

La Convention est un espoir, celui non seulement de sauvegarder mais aussi de développer les droits humains. La Convention est une utopie, nécessaire aujourd'hui autant qu'en 1950, celle de substituer aux rapports de force, à la violence, et à la brutalité, l'apaisement par le droit, la régulation par les droits, le remède grâce à la recherche de la justice et du juste équilibre.

« Instrument constitutionnel de l'ordre public européen », la Convention protège les droits individuels et contribue à la vitalité de l'État de droit et au bon fonctionnement de la démocratie. « Non seulement la démocratie politique représente un élément fondamental de l'ordre public européen, mais la Convention est destinée à sauvegarder et promouvoir les idéaux et valeurs d'une société démocratique » (Grande Chambre, *Gorzelik et autres c. Pologne*, 2004). À chaque fois qu'elle intervient, à son tour et à sa place, pour condamner une rétention arbitraire, pour défendre la liberté d'expression, l'intégrité du processus électoral et l'indépendance judiciaire, la Cour déploie la Convention pour protéger les fondements mêmes de l'État de droit et de la démocratie.

En rendant le 9 juillet 2025, en cette année même de célébration, l'arrêt de Grande Chambre *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, un des jugements les plus importants depuis sa création, la Cour a marqué la brûlante utilité de la Convention. En constatant des violations graves et systématiques des droits humains, commises en Ukraine – et je salue le ministre de la Justice de l'Ukraine, ici présent ce soir - depuis 2014, puis après l'invasion survenue en février 2022, la Cour a affirmé que « *Ces actions, qui suppriment les libertés individuelles, répriment les libertés politiques et marquent un mépris flagrant du principe de prééminence du droit, visent à saper le tissu même de la démocratie sur lequel le Conseil de l'Europe et ses États membres sont fondés. (...)* » (§ 177).

La Convention, ce bien fragile et précieux, est entre nos mains et c'est elle qui nous rassemble au sens figuré comme ce soir au sens propre. Notre présence ici, au Palais des droits de l'homme, en ce 4 novembre 2025, va au-delà de l'hommage. C'est un engagement, pétri de réalisme et de vigilance, nourri de convictions et d'optimisme. C'est la promesse renouvelée d'être au rendez-vous que nous ont donné il y a 75 ans les auteurs de la Convention, cette « conscience qui sonne l'alerte » (P-H Teitgen), que nous avons en partage, et qu'il nous appartient de faire vivre.